

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre SAS ATELIER  
THEATRE ACTUEL et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2022-155**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** les propositions de Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, agissant au nom et pour le compte de SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, en qualité de président, de programmer le spectacle «MARIE DES POULES» pour un montant de 10 328,45€ TTC (dix-mille trois-cents vingt-huit euro et quarante-cinq centime),

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 10 328,45 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 20/05/2022,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

